

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Risques psychosociaux : comment les prévenir ?



Souvent évoqués, les risques psychosociaux au travail nécessitent la mise en place de moyens de prévention adaptés dans chaque entreprise. Une démarche qui peut amener à repenser son mode de fonctionnement. Explications.

Parmi les risques professionnels liés à une activité, ne figurent pas que les accidents du travail « classiques ». Pour les salariés comme pour les entrepreneurs eux-mêmes, les risques psychosociaux (RPS) sont une réalité à prendre en compte sous peine de se retrouver confrontés à des situations délicates quand elles ne sont pas dramatiques. Encore faut-il savoir de quoi il s'agit...

« Sous l'entité RPS, on entend stress mais aussi violences internes (harcèlement moral, harcèlement sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés) » explique le site du ministère du Travail.

Autrement dit, le vocable de risques psychosociaux recouvre non seulement [l'épuisement professionnel \(ou burn-out\)](#) et plus largement l'ensemble des comportements ou situations qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés au sein de leur environnement professionnel.

Risques psychosociaux : des facteurs multiples

Un périmètre difficile à définir clairement tant il comporte de facteurs. Car les RPS naissent à l'interface de l'individu et de sa situation de travail. « Ils peuvent être causés par l'activité elle-même, par l'organisation ou par les relations de travail », relève l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). A la croisée des dimensions individuelles, collectives et organisationnelles, les RPS sont d'autant plus difficiles à appréhender.

Et pourtant, il revient au chef d'entreprise de les prendre en compte aux termes de [l'article L4121-1 du code du travail](#). Celui-ci définit en effet l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Ces mesures comprennent des actions de prévention, d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés, stipule le code du travail.

« Les entreprises ont effectivement un devoir de sécurité, rappelle Gilbert Oruezabal, associé du cabinet Audial Expertise et Conseil, membre du groupement France Défi. Elles doivent en premier lieu tenir un registre unique de sécurité dans lequel elles recensent tant les risques physiques que ceux inhérents aux conditions de travail comme la surcharge de travail, par exemple. »

Mettre en place des mesures de vigilance

Or, en la matière plus qu'en toute autre, il importe de prévenir plutôt que de guérir. Le chef d'entreprise peut pour cela s'appuyer sur les six facteurs de risques identifiés par un collège d'experts réuni à la demande du ministère du Travail : l'intensité et temps de travail, les exigences émotionnelles, le manque d'autonomie, les rapports sociaux au travail dégradés, les conflits de valeurs et l'insécurité de la situation de travail. Autant de leviers sur lesquels il est possible d'agir afin de minimiser ces risques.

Concrètement, « Il faut bien organiser le temps de travail de chacun, accepter qu'une personne puisse dire non si elle ne peut effectuer une tâche. Il faut créer des relais, être à l'écoute en s'appuyant sur le médecin du travail, les représentants du personnel, les services RH. Les médecins du travail jouent vraiment un rôle central », abonde Gilbert Oruezabal.

Avant d'ajouter un conseil, précieux, tiré de son expérience : « Pour prévenir les risques psychosociaux dans notre cabinet, nous avons mis en place une charte de comportement afin que tous travaillent dans de bonnes conditions. »

Par sariachemali
lundi 20 novembre 2017 11h00

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr